

## **Compte rendu de la séance du 29 janvier 2016**

Secrétaire(s) de la séance:

Bernard GUINLE

### **Ordre du jour:**

- 1°) - Rénovation Energétique Salle des Fêtes - Demande aide Financière REGION
- 2°) - Mise en accessibilité Mairie et Salle des Fêtes - Demande Aide Financière REGION et ETAT (DETR 2016)
- 3°) - Rénovation Peintures Eglise et Mise en Accessibilité - Demande Aide Financière Conseil Départemental (FAR) et Enveloppe Parlementaire
- 4°) - Programme de Voirie 2016 - Demande Aide financière Conseil Départemental (FAR)
- 5°) - Installation Panneau Lumineux - Choix du prestataire
- 6°) - Auberge Campagnarde - Renouvellement Mise à Disposition
- 7°) - C.C.P.L- Validation Rapport de la Commission Locale des charges transférées
- 8°) - Electrification Rurale - Extension 2015
- 9°) - Décisions du Maire

Délibérations du conseil:

### **Salle des Fêtes - Travaux de Rénovation Energétique - Demande Subvention Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ( DE 2016 001)**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que le montant des dépenses en énergies liées au bâtiment communal « Salle des Fêtes » s'amplifie d'année en année et face à l'augmentation du prix des énergies, il devient urgent d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique pour permettre une diminution du coût des fluides et parvenir à une plus grande sobriété de ce bâtiment très énergivore.

Un diagnostic de performance énergétique confié à l'entreprise ENERGECO fait apparaitre un coût total de travaux de rénovation de 60.000,00 € HT afin de parvenir à un gain d'au moins 30% sur la consommation énergétique et atteindre la classe énergétique C au minimum pour ce bâtiment.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de décider la réalisation de ces travaux et de solliciter l'appui financier de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à hauteur de 35% du coût H.T des travaux de rénovation afin d'en permettre leur réalisation dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1°) – Adopte le projet présenté
- 2°) – Approuve la proposition de Monsieur le Maire

3°) – Décide la réalisation des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes pour un montant H.T de 60.000 €

4°) – Sollicite l'appui financier de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à hauteur de 35% du montant H.T pour la réalisation des travaux

5°) – Agrée le plan de financement proposé

6°) – Invite Monsieur le Maire à faire le nécessaire en conséquence

### **Programme de Voirie - Demande subvention Fonds d'Aménagement Rural 2016 - Voirie ( DE 2016 002)**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il convient d'entreprendre des travaux de réfection de la voirie sur une grande partie du réseau routier de la commune , en effet au cours de l'année 2015 seules des réparations sommaires ont été réalisées et il est approprié d'exécuter en urgence ces travaux de remise en état de la chaussée de certaines voies de circulation.

Une estimation de ces travaux fait apparaitre un coût du montant H.T s'élevant à 78.200,00 €.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter l'appui financier du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre du **Fonds d'Aménagement Rural 2016 - Voirie**, afin de permettre la réalisation dans de bonnes conditions, des travaux de remise en état de la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) – Adopte le projet présenté

2°) – Approuve la proposition de Monsieur le Maire

3°) – sollicite l'appui financier du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre du Fonds d'Aménagement Rural 2016 - Voirie afin de permettre la réalisation dans de bonnes conditions des travaux de remise en état de la voirie communale.

4°) – Invite Monsieur le Maire à faire le nécessaire en conséquence

### **Eglise - Mise en Accessibilité et Travaux de Rénovation Peinture - Demande Subvention Fonds d'Aménagement Rural 2016 ( DE 2016 003)**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que suite aux obligations imposées par la loi 2005-102 du 11 février 2005 avec comme objectif de rendre accessible tous les établissements recevant du public, la commune de Poueyferré œuvre pour la mise en place de son dossier ADAP (Agenda d'accessibilité programmé) comportant la liste des travaux à réaliser sur chacun des bâtiments concernés et un calendrier précis de leur réalisation avec l'engagement financier correspondant.

Parmi les dossiers prioritaires apparait la mise aux normes en accessibilité de l'Eglise.

Une étude de faisabilité a été réalisée sous forme d'un avant-projet sommaire par l'ADAC65 (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités) consistant en autres à équiper ce bâtiment d'une rampe pour permettre l'accès des personnes à mobilité réduite, d'un système de transmission et d'amplification des sons et la création de places de stationnement réservées aux personnes handicapées. Le coût estimatif de ces travaux s'élève à **28.660,00 € H.T**

Parallèlement, il informe l'assemblée municipale de la nécessité de procéder à la rénovation des peintures intérieures de l'Eglise qui ont été fortement endommagées par des eaux de pluie infiltrées par une partie poreuse de la toiture, toiture qui vient d'être rénovée.

Une mise en concurrence effectuée pour ces travaux de rénovation des peintures présente un coût du montant s'élevant à **28.939,00 € H.T** proposé par l'entreprise PH PEINTURE de Poueyferré.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter l'appui financier du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre du Fonds d'Aménagement Rural 2016 sur les bâtiments communaux, afin de permettre la réalisation dans de bonnes conditions, des travaux de mise en accessibilité de l'Eglise ainsi que ses travaux de rénovation en peinture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) – Adopte le projet présenté

2°) – Approuve la proposition de Monsieur le Maire

3°) – sollicite l'appui financier du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre du Fonds d'Aménagement Rural 2016 sur les bâtiments communaux afin de permettre la réalisation dans de bonnes conditions des travaux de mise en accessibilité de l'Eglise ainsi que ceux concernant la rénovation des peintures intérieures.

4°) – Agrée le plan de financement proposé

5°) – Invite Monsieur le Maire à faire le nécessaire en conséquence.

### **Eglise - Mise en Accessibilité et Rénovation Peintures Intérieures - Demande Subvention Dotation Parlementaire ( DE 2016 004)**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que suite aux obligations imposées par la loi 2005-102 du 11 février 2005 avec comme objectif de rendre accessible tous les établissements recevant du public, la commune de Poueyferré œuvre pour la mise en place de son dossier ADAP (Agenda d'accessibilité programmé) comportant la liste des travaux à réaliser sur chacun des bâtiments concernés et un calendrier précis de leur réalisation avec l'engagement financier correspondant.

Parmi les dossiers prioritaires apparait la mise aux normes en accessibilité de l'Eglise.

Une étude de faisabilité a été réalisée sous forme d'un avant-projet sommaire par l'ADAC65 (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités) consistant en autres à équiper ce bâtiment d'une rampe pour permettre l'accès des personnes à mobilité réduite, d'un

système de transmission et d'amplification des sons et la création de places de stationnement réservées aux personnes handicapées. Le coût estimatif de ces travaux s'élève à **28.660,00 € H.T**

Parallèlement, il informe l'assemblée municipale de la nécessité de procéder à la rénovation des peintures intérieures de l'Eglise qui ont été fortement endommagées par des eaux de pluie infiltrées par une partie poreuse de la toiture, toiture qui vient d'être rénovée.

Une mise en concurrence effectuée pour ces travaux de rénovation des peintures présente un coût du montant s'élevant à **28.939,00 € H.T** proposé par l'entreprise PH PEINTURE de Poueyferré.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter, auprès de Monsieur François FORTASSIN, Sénateur des Hautes-Pyrénées, une aide financière de 20.000,00 € au titre de la dotation parlementaire, afin de permettre la réalisation dans de bonnes conditions, des travaux de mise en accessibilité de l'Eglise ainsi que ses travaux de rénovation en peinture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) – Adopte le projet présenté,

2°) – Approuve la proposition de Monsieur le Maire,

3°) – sollicite, auprès de Monsieur François FORTASSIN, Sénateur des Hautes-Pyrénées, une aide financière de 20.000,00 € au titre de la dotation parlementaire afin de permettre la réalisation dans de bonnes conditions des travaux de mise en accessibilité de l'Eglise ainsi que ceux concernant la rénovation des peintures intérieures,

4°) – Agrée le plan de financement proposé,

5°) – Invite Monsieur le Maire à faire le nécessaire en conséquence.

### **Auberge Campagnarde - Renouvellement Mise à Disposition ( DE 2016 005)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 23 Janvier 2014 l'assemblée délibérante avait décidé de renouveler la convention de mise à disposition de l'immeuble communal « Auberge Campagnarde » sise à Poueyferré Rue des Pyrénées n°37 à Monsieur Stéphane GONZALEZ au travers de la Société SKA demeurant 22 Avenue Gaston Lacoste Résidence Blois 64000 – PAU à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2014 pour une durée de 2 ans.

Monsieur Stéphane GONZALEZ dont les qualités professionnelles ont permis de relancer cet établissement, sollicite, par lettre en date du 28 janvier 2016, le renouvellement pour une nouvelle période de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, de la mise à disposition de l'Auberge Campagnarde.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler cette mise à disposition à Monsieur Stéphane GONZALEZ, Société SKA.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) – Adoptent le projet présenté

2°) – Approuvent la proposition de Monsieur le Maire

3°) – Décident de confier à la Société SKA représentée par Monsieur Stéphane GONZALEZ., pour une nouvelle période de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, la mise à disposition de l'immeuble communal « Auberge Campagnarde ».

4°) – Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération,

**Communauté de Communes du Pays de Lourdes - Validation Rapport de la Commission Locale des Charges Transférées relatif au transfert du Complexe Aquatique de Lourdes et de la Zone Industrielle de Saux ( DE 2016 006)**

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération portant modification de l'intérêt communautaire / transfert de compétence ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie en séance le vendredi 4 décembre 2015 ;

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT dans sa séance du 4 décembre 2015 a approuvé les montants des nouveaux transferts de charges induits par le transfert de l'équipement aquatique de Lourdes et de la Zone de Saux.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération établit ainsi :

- Aucune évaluation de charges au titre de la zone de Saux, cette dernière devant faire l'objet d'une opération de cession entre la commune et la CCPL, eu égard à la possibilité de vente de tout ou partie des biens de la zone. Cette vente entre la commune et la communauté devrait être opérée à l'euro symbolique. Les produits de vente futurs pourront ainsi pleinement servir au financement des travaux de requalification de la zone par la communauté de communes ;
- Une évaluation de charges, conformément au droit commun, de 628.289€ au titre des charges de fonctionnement et de renouvellement des biens de l'équipement aquatique de Lourdes.

**Dans un premier temps, il appartient au conseil communautaire et aux conseils municipaux d'approuver ces évaluations établies par le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir la majorité simple du conseil communautaire et les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.**

**Dans un deuxième temps, le conseil doit se prononcer sur une proposition de la CLECT de déroger à l'évaluation précédente pour corriger l'attribution de compensation de la ville de Lourdes à hauteur de 569.115€ au lieu de 628.289€,**

**conformément aux dispositions du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.**

Cette proposition, longuement discutée lors des réunions de la CLECT, s'est imposée au motif que le droit commun oblige à évaluer une charge au titre des investissements alors même que la ville de Lourdes ne supporte plus réellement de charges de cette nature sur son budget depuis des années et que le nouveau projet d'investissement a été reconnu d'intérêt communautaire. La correction dérogatoire au droit commun proposée ne retiendrait pas à la ville de Lourdes de charge au titre du renouvellement des biens, soit 59.174€.

Sur cette proposition dérogatoire, la ville de Lourdes financera ce nouvel équipement à hauteur :

- D'une part de ce que l'ancienne piscine lui coûtait sur son budget entre 2011 et 2014 (569.115€) via la retenue sur son attribution de compensation ;
- D'autre part en proportion de son poids fiscal sur les ressources de la nouvelle communauté, comme les autres communes, pour le financement des nouvelles charges qui excéderaient ce coût historique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité de ses membres,**

- **D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 4 décembre 2015 tel que présenté en annexe et D'APPROUVER la proposition de correction dérogatoire de l'attribution de compensation de Lourdes en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document se rapportant à cette affaire.**

**Extension souterraine en HN150+TPC63 en attente pour Alimentation de la parcelle N°A 948 appartenant à M. BODIN Mickael depuis le poste P17 "TUMULUS" ( DE 2016 007)**

**Programme : SDE Extension 2015**

**LOT N°4**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2015 sur le programme « ELECTRIFICATION RURALE » arrêté par la Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : 6.000,00 Euros

<b>RECUPERATION TVA</b>	<b>1.000,00 €</b>
<b>FONDS LIBRES</b>	<b>1.000,00 €</b>
<b>PARTICIPATION SDE</b>	<b>4.000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6.000,00 €</b>

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1°) – approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées,

2°) – s’engage à garantir la somme de **1.000,00 €** au Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la Commune,

3°) – précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

### **Panneau Lumineux d'Informations - Choix du Prestataire ( DE 2016 008)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l’engagement de la commune de diffuser une information utile en temps réel et adaptée à la population et pour ce faire d’installer un panneau lumineux d’informations. A cet effet diverses sociétés spécialisées dans la fourniture de ce type d’équipement ont été contactées et ont fait diverses propositions financières.

LUMIPLAN	10.880,00 € H.T
SIGNAUX GIROD	15.131,00 € H.T
CENTAUE SYSTEMS	13.175,00 € H.T

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la société LUMIPLAN pour la fourniture et la pose d’un panneau lumineux au prix de 10.880,00 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

1°) – Adopte le rapport présenté,

2°) – Approuve la proposition de Monsieur le Maire,

3°) – Décide de retenir la société LUMIPLAN pour la fourniture et la pose d’un panneau lumineux au prix de 10.880,00 € H.T,

4°) – Invite Monsieur le Maire à faire le nécessaire en conséquence.

### **Marché d'Assurances - Mission de Renégociation ( DE 2016 009)**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que l’ensemble des contrats d’assurances de la commune qui avaient été négociés pour une période de quatre ans, arrivent à échéance au 31 décembre 2016 et qu’il convient de renégocier l’ensemble de ce marché conformément au décret 2006-975 modifié article 16.

Aussi Monsieur le Maire propose à l’assemblée municipale de confier à nouveau cette mission de renégociation à la société Insurance Risk Management représentée par Monsieur Daniel REMARK 18, Rue Vincent Scotto à LOURDES qui a donné par le passé pleine satisfaction et dont le montant des honoraires s’élève à de 1.300,00 € hors TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

1°) – Adopte le rapport présenté,

2°) – Approuve la proposition de Monsieur le Maire,

3°) – Décide de confier à la société Insurance Risk Management représentée par Monsieur Daniel REMARK 18, Rue Vincent Scotto à LOURDES la mission de renégocier pour le compte de la commune l'ensemble du marché d'assurances pour un montant d'honoraires de 1.300,00 € hors TVA,

4°) – Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,

5°) – Invite Monsieur le Maire à faire le nécessaire en conséquence.

### **Décisions du Maire ( DE 2016 010)**

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amenées à prendre en vertu de la délégation reçue au titre de l'article L122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Location par convention de mise à disposition, à Monsieur Julien NOGUES, le dépôt communal situé 2 rue de l'Ancla à Poueyferré à compter du 1er Février 2016 et moyennant un loyer mensuel de quatre cent soixante quinze Euros (475,00 Euros).

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.